

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-035

Aujourd'hui, jeudi 24 novembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DEMANGE et KUHN et Monsieur BELPERRON

A titre de suppléants :

Madame DELNESTE

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant en distanciel :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Madame DELUC, excusée, avait donné pouvoir à Madame DELNESTE.

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELUC, EL KHADIR, FAHMY et LE BOULANGER
et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2022-035

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(CAO)**

Approbation - autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} Avril 2019 n'évoque pas les règles de fonctionnement et de composition de la CAO. Cette instance relève uniquement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT – Articles L.1414-1 et suivants). Ces dispositions donnent compétence à la CAO pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée et autoriser leurs modifications dont le montant entraîne une augmentation du marché de plus de 5%. Cependant, elles ne fixent pas les règles de convocation et fonctionnement. Il convient donc de les fixer, dans un règlement intérieur.

Par ailleurs, le Code de la commande publique, reprenant ainsi les dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, prévoit que les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (Article L.2132-2). C'est le cas, depuis le 1^{er} octobre 2018 : l'ensemble des échanges effectués par le SIVU avec les opérateurs économiques dans le cadre de ses marchés sont réalisés par voie dématérialisée. Dans la continuité du processus de dématérialisation des procédures, la dématérialisation des échanges a été étendu en 2020 aux communications réalisées dans le cadre de la CAO (convocations et communication des documents relatifs aux procédures concernées).

Suite à l'acquisition d'une nouvelle solution de dématérialisation des instances du SIVU (comité syndical, commission d'appel d'offres...) il vous est proposé d'adopter une version mise à jour du document adopté en 2020. Cette nouvelle version intègre par ailleurs des dispositions relatives à la tenue de réunions à distance ou mixtes (présentiel et par visioconférence).

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre jointe en annexe de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L.1414-2, L.1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2132-1 et R2132-7 du Code de la commande publique

Vu le projet de règlement intérieur et de ses annexes, tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

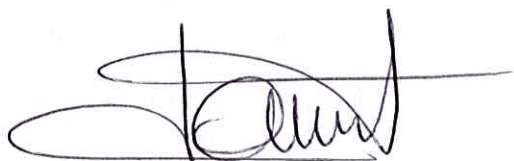
Article 1 :

Adopte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération et autorise sa Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Voix pour : 3
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 24/11/22

La Présidente,



Delphine JAMET